

## APPRENTISSAGE : TROUVER UN PATRON

Si vous souhaitez faire une formation en apprentissage (après la 3<sup>e</sup> : CAP en 2 ans ou Bac Pro en 3 ans ; après le bac : BTS en 2 ans ou autre formation), vous devez :

- 1- **choisir la spécialité** qui vous intéresse
- 2- **repérer le CFA** (école) qui dispense cette formation, aller aux Journées Portes Ouvertes du CFA, vous renseigner sur les procédures de préinscription et demander un dossier
- 3- **trouver un patron** et signer avec lui un contrat d'apprentissage (la chambre consulaire – voir *Carnet d'adresses* – où est inscrit l'entreprise peut fournir l'imprimé à votre employeur)

**Pour trouver un patron** dans le domaine qui vous intéresse, n'hésitez pas à utiliser **votre réseau de connaissances**. Si vous êtes en 3<sup>ème</sup>, l'entreprise qui vous a accueilli pour votre stage cette année peut aussi être à la recherche d'un apprenti : renseignez-vous ! Par ailleurs, si vous êtes scolarisé et si vous avez besoin de faire un stage supplémentaire (un "essai") chez un patron potentiel sur le temps scolaire, n'hésitez pas à en parler à vos professeurs. Des stages pendant les petites vacances scolaires et les congés d'été sont également possibles en vous adressant à la Chambre de Métiers ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**Pour trouver un patron, vous devez entreprendre des démarches très tôt** (dès janvier), à savoir :

- Repérez toutes les entreprises du secteur dans les "**pages jaunes**" ([www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr)) et faites des **candidatures spontanées**
- Demandez au **CFA** qui dispense la formation s'il peut vous fournir une **liste d'employeurs**
- Consultez les **annonces dans la presse** locale ("La Tribune le progrès", etc.) et la presse spécialisée (par ex. "le moniteur" pour les emplois dans le BTP, etc.)
- Consultez les **annuaires d'entreprises**, par exemple sur le site de la CCI : [www.lyon-metropole.cci.fr](http://www.lyon-metropole.cci.fr) : cliquez sur l'onglet « Ma CCI » puis sur « Notre annuaire des entreprises » pour avoir accès à toutes les entreprises du Rhône et de la Loire répertoriées et classées par secteurs d'activité
- Consultez très régulièrement les **offres de contrats d'apprentissage** sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
  - cliquez sur "Menu", en haut à gauche sur la page d'accueil, puis sur "rechercher des offres",
  - dans la partie recherche, indiquez le métier recherché ainsi que le lieu de travail (par exemple « 42 » pour la Loire)
  - n'oubliez pas de cliquer sur « Contrat » et de cocher "Contrat d'apprentissage" (et/ou "Contrats de professionnalisation")

- Consultez très régulièrement les offres de contrats d'apprentissage
  - sur [www.apprentissage-auvergnerhonealpes.fr](http://www.apprentissage-auvergnerhonealpes.fr) (cliquez sur "Consultez les offres d'apprentissage" ; il s'agit des offres des Chambres de métiers en Auvergne-Rhône-Alpes)
  - sur <https://nostalentsnosemplois.auvergnerhonealpes.fr/> (renseignez « poste », « lieu » et « contrat »)

mais aussi la liste des entreprises recrutant régulièrement des jeunes en alternance sur <https://labonnealternance.pole-emploi.fr/>

- Consultez régulièrement les offres de contrats d'apprentissage à l'**Espace Info Jeunes** à Saint- Etienne (voir *Carnet d'adresses*)
- Contactez la **Chambre de Métiers** et de l'Artisanat (voir *Carnet d'adresses*)

De février à septembre, la Chambre de Métiers (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) organisent des **réunions d'information sur l'apprentissage**. Il est important d'**aller à l'une de ces réunions**. Pour cela, vous devez **vous inscrire** auprès de la CMA ou de la CCI. A l'issue de cette réunion, on vous fournira une **liste d'entreprises cherchant des apprentis** et vous pourrez être inscrit dans la bourse d'apprentissage.

Les jeunes déscolarisés ou d'un niveau scolaire inférieur à la 3<sup>ème</sup> ou issus d'une classe d'enseignement adapté ou spécialisé (SEGPA, ULIS, etc.) doivent passer un **test de positionnement** afin de définir le diplôme le plus adapté et la durée de formation.

- Contactez la **Chambre d'Agriculture** si vous envisagez de suivre une formation relevant du Ministère de l'Agriculture (CAPA, Bac pro agricole) (voir *Carnet d'adresses*)

### ***Carnet d'adresses***

#### **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire**

(site de Saint-Etienne)  
Centre d'Aide à la Décision  
Rue de l'Artisanat et du Concept  
BP 724  
42951 Saint-Etienne Cedex 9  
04 77 92 38 00

[www.cma-loire.fr](http://www.cma-loire.fr)

#### **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole (Délégation de Saint-Etienne)**

57 Cours Fauriel  
CS 70374  
42024 Saint-Etienne Cedex 2  
04 77 43 04 00

[www.lyon-metropole.cci.fr](http://www.lyon-metropole.cci.fr)

#### **Chambres d'Agriculture de la Loire**

43 avenue Albert Raimond  
BP 40050  
42272 Saint-Priest-en-Jarez Cedex  
04 77 92 12 12

[www.terresdeloire.fr](http://www.terresdeloire.fr)

#### **Espace Info Jeunes**

6 rue de la Résistance  
42000 Saint-Etienne  
04 77 48 77 48

CIO Saint-Étienne Couriot, Maison de l'Emploi, 18 av. Augustin Dupré 42000 SAINT-ETIENNE

Tel. : 04 77 01 33 60 – Mail : [cio-saint-etienne-couriot@ac-lyon.fr](mailto:cio-saint-etienne-couriot@ac-lyon.fr) – Site : [www.cio-saint-etienne.fr](http://www.cio-saint-etienne.fr)